



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13048

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint Bris le Vineux 89290 CHAMPS-SUR-YONNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE DU DRAPEAU le 28/10/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

NEUTRALISATION DE VOIE

52 AVENUE DU DRAPEAU (Dijon), le 28/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur le trottoir et la bande cyclable. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation. COURTET DEMENAGEMENT sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1,40 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- L'entreprise COURTET DEMENAGEMENT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 09 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE